



PETITION DE SA MAJESTE KIGELI V, MWAMI DU RUANDA  
CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

MEMORANDUM ADRESSE PAR S.M. KIGELI V. MWAMI DU RUANDA  
à MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'O.N.U.

Lorsque la Belgique reçut de la Société des Nations, puis de l'O.N.U. le mandat d'exercer au Ruanda les pouvoirs de tutelle sous le contrôle de l'organisation internationale, cette puissance était pleinement en mesure de remplir la mission internationale qui lui était confiée.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Par suite des événements survenus au Congo, la Belgique n'a pas la possibilité ni même la qualité requise pour mener à bien cette mission.

1) La décision du Conseil de Sécurité de confier au Secrétaire Général des Nations Unies le soin de garantir l'ordre et la sécurité au Congo, comme la relève des troupes belges par les forces de l'ONU, a pour la Belgique plusieurs conséquences:

a) L'O.N.U. ayant estimé les positions prises par la Belgique susceptibles de remettre en péril la paix du monde, il est difficilement concevable que la Belgique puisse conserver au Ruanda la confiance de l'organisation internationale et y conduire une politique conforme à ses directives.

b) La vague de désapprobation, voire d'hostilité à la Belgique, qui déferle dans toutes les régions du Congo est, pour le continent africain, un événement majeur qui enlève à cette puissance l'autorité morale indiscutée nécessaire à l'exercice d'un mandat de l'O.N.U.

c) La perte de prestige et la diminution des moyens matériels d'action qu'entraînent pour la Belgique les événements du Congo ont une telle portée que la Belgique n'a plus désormais la puissance suffisante pour remplir efficacement les obligations internationales qui lui étaient confiées au Ruanda.

/...

2) La rupture des relations diplomatiques entre le Congo et la Belgique a pour effet d'isoler entièrement la Belgique du continent africain. Ses propres intérêts au Congo ont dû être confiés à une tierce puissance, la France. On ne voit pas comment une puissance, qui n'a même plus les moyens de défendre ses propres intérêts en Afrique, pourrait continuer d'exercer la charge d'intérêts extérieurs sur une portion du continent africain. Elle ne saurait plus désormais le faire qu'à son seul profit, la possibilité d'assurer des relations diplomatiques normales avec un Etat riverain du Ruanda lui étant même refusée.

3) La confiance que pouvaient avoir les populations africaines dans la capacité de la Belgique à conduire une nation africaine à son indépendance dans l'ordre est définitivement compromise. Les populations du Ruanda sont à juste titre inquiètes d'une telle carence et craignent de voir leur pays plongé dans le même chaos que le Congo, les méthodes employées au Ruanda n'étant pas plus heureuses que celles choisies pour le Congo.

Dans ces conditions, le Mwami du Ruanda, S.M. KIGELI V. se voit obligé de demander à l'O.N.U. de prendre d'urgence toutes dispositions nécessaires pour:

- a) retirer à la Belgique le mandat qui lui a été confié et d'exercer directement en vue de conduire le Ruanda à l'indépendance dans l'ordre et la sécurité;
- b) relever les troupes belges stationnées au Ruanda par des forces de l'O.N.U.
- c) organiser sous le contrôle de l'O.N.U. les élections nécessaires libres et démocratiques à la mise en place des nouvelles institutions.

Fait à Léopoldville le 10 août 1960

Signé : KIGELI

-----